



REFONDONS L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE

## Des personnels formés, reconnus et valorisés

Formation continue

*Contribution de la CGT Educ'action*

A la question d'un intervenant qui s'étonnait qu'aucun atelier ne soit consacré à la formation continue, il a été répondu qu'elle pourrait être intégrée dans les ESPE et qu'on en reparlerait dans le cadre du statut des ESPE.

Il faut donc confronter les besoins très divers en formation continue à la réalité d'aujourd'hui et aux droits des personnels prévus par la loi.

La formation continue est aujourd'hui assurée :

- Par des stages de quelques jours à public volontaire ou désigné dans le cadre des Plans Académiques de Formation ;
- Par des Formations d'Initiative Locale à la demande d'équipes ou d'établissements ;
- Par la Formation à Distance grâce aux plateformes Pairform@nce.

Mise à part la formation à distance, toutes ces formations sont en général de courte durée, elles se déroulent dans les établissements scolaires et elles répondent presque exclusivement aux besoins de l'Institution pour la mise en place des réformes. Malgré cela, les collègues ne peuvent pas se projeter dans l'avenir et se voient parfois opposer un avis défavorable de leur supérieur hiérarchique au prétexte que la formation demandée ne correspondrait pas aux missions actuelles. Dans le 1<sup>er</sup> degré, les besoins en formation se heurtent aux difficultés de remplacement et la formation continue est souvent réduite aux seules demi-journées de regroupement. Pour des questions budgétaires, il est difficile de mettre en place et de financer des stages communs au 1<sup>er</sup> et au 2<sup>nd</sup> degré.

A côté de ces formations courtes, les personnels bénéficient de droits qui permettraient des projets personnels de formation plus ambitieux :

- Le Congé de Formation Professionnelle ;
- Le congé mobilité ;
- Et plus récemment le Droit Individuel à Formation et les périodes de professionnalisation.

Mais l'usage de ces droits est fortement réduit.

Le congé mobilité n'est plus approvisionné dans les académies obligeant les collègues à se rabattre sur le Congé de Formation Professionnelle dont le nombre de demandes a explosé. Selon les corps, il faut jusqu'à 6 ou 7 demandes pour l'obtenir. De plus, les académies se fixent des priorités excluant de fait les agents dont le projet ne correspond pas aux priorités. Pour réaliser leur projet, les agents n'ont pas forcément les moyens financiers pour demander une disponibilité ou un congé pour étude qui, par ailleurs, sont parfois refusés pour nécessité de service.

Quant au nouveau droit qu'est le DIF : aucune publicité, aucune information sur les droits acquis et sur les moyens de les utiliser alors que la grande majorité des agents, en poste depuis sa création, ont acquis aujourd'hui le maximum de la durée soit 120h, c'est-à-dire 20 jours de formation. L'information des droits acquis n'est même pas donnée aux agents en fin de contrat ou à ceux qui changent d'académie alors que ce droit est transférable.

Une fois encore dans ses circulaires d'application, l'Education nationale a fortement réduit les possibilités d'utilisation du DIF par rapport au droit commun de la Fonction Publique en privilégiant uniquement les besoins de l'Institution au détriment des projets personnels des agents et à leurs souhaits d'évolution. De

plus, en imposant le hors-temps de travail, pendant les congés scolaires, alors que la plupart des organismes de formation sont fermés, l'Education Nationale a rendu l'utilisation du DIF quasiment impossible.

Si la formation continue doit être intégrée dans les ESPE, seront-elles en capacité de répondre à tous les besoins et tous les types de formation ?

Les interventions se focalisent uniquement sur les enseignants alors que tous les personnels ont besoin de formation initiale et continue. En gros, d'après les différentes interventions, on naît enseignant, on se forme pour être enseignant, on passe un concours enseignant, tout au long de sa carrière on doit suivre des formations pour améliorer sa pratique d'enseignant et si je peux me permettre on meurt enseignant. La seule évolution envisagée est de permettre aux enseignants actuellement en poste d'obtenir un master dans le cadre des ESPE. Est-ce que cela répond réellement aux souhaits d'évolution des personnels ? Comment répond-on aux besoins de changement en fin de carrière ? Comment accompagne-t-on les reconversions nécessaires liées à des situations médicales ou de handicap et les reconversions souhaitées par les agents qui veulent changer de métier ? Les ESPE pourront-elles prendre en charge les formations correspondant à ces reconversions ou faut-il envisager des coopérations avec d'autres organismes de formation ?

Il n'est pas possible de balayer le problème de la formation continue aujourd'hui en disant que cela pourra s'intégrer dans les ESPE. Les besoins et les souhaits d'évolution des agents ne se réduisent pas à l'obtention d'un master.